

Sécurité financière pour vos survivants: *Swiss Life Tree*

Vous souhaitez assurer les conséquences financières d'un décès? Avec Swiss Life Tree, l'assurance vie entière en cas de décès, vous assurez la situation financière de vos survivants après un coup du sort. C'est vous qui choisissez librement les modalités de cette protection.

Le défi et la solution

Il est impossible de tout prévoir dans la vie. Pour de nombreuses personnes, régler de son vivant ce qui se passera après son décès représente dès lors un défi. Votre compagne ou votre compagnon pourra-t-elle ou pourra-t-il conserver la maison, même après son départ à la retraite? Quant à votre associé(e), où trouvera-t-il ou trouvera-t-elle les fonds nécessaires pour reprendre l'entreprise? Comment vous assurez-vous de ne pas laisser de dettes à vos descendants?

On a beau faire des plans, ceux-ci volent souvent en éclats lorsque l'imprévu survient. Swiss Life Tree offre à vos proches une sécurité financière en cas de décès.

Fonctionnement

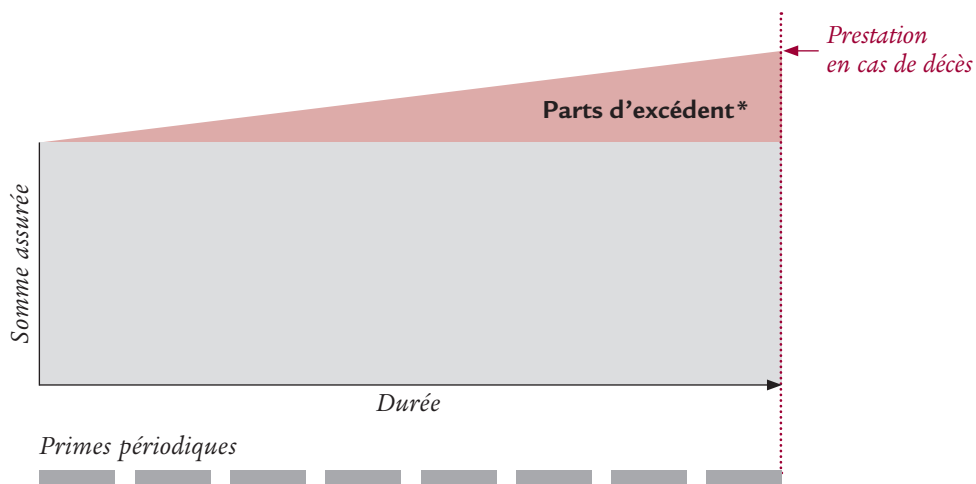
Avec Swiss Life Tree, vous déterminez le montant du capital décès à la conclusion du contrat.

En cas de décès, Swiss Life versera la prestation d'assurance aux personnes que vous avez désignées. L'assurance décès n'a pas de durée contractuelle fixe. Autrement dit, vous bénéficiez à vie d'une protection en cas de décès.

Vos avantages

- **Sécurité:** vous assurez la situation financière de votre famille ou des bénéficiaires que vous avez désignés en cas de décès.
- **Protection à vie en cas de décès:** vous bénéficiez d'une protection en cas de décès toute votre vie durant.
- **Disponibilité immédiate:** dès versement de la première prime, si vous venez à décéder, la totalité du capital décès est directement due à vos bénéficiaires.

Représentation graphique de Swiss Life Tree



*Les parts d'excédent ne peuvent être garanties.

Faits et chiffres

L'offre

Type d'assurance

Assurance vie entière en cas de décès dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b), avec montant garanti en cas de décès

Les prestations

Prestations en cas de décès

Capital garanti en cas de décès

Possibilités d'extension

Exonération des primes en cas d'incapacité de gain

Fiscalité en cas de décès

- Pas d'impôt sur le revenu
- Selon les cantons: impôt sur les successions après déduction du montant exonéré qui dépend du degré de parenté

Les possibilités

Versements

Primes périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles)

Mise en gage et cession

Possible

Attribution bénéficiaire

Dans le cadre du pilier 3b, les bénéficiaires peuvent être désignés librement.

«Prends les devants.»

Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance sont parfois difficiles à expliquer, nous le savons bien.

Votre situation personnelle mérite en outre un conseil sur mesure. Prenez donc contact avec nous. Vous trouverez toutes les informations relatives à notre produit *Swiss Life Tree* sur notre site à l'adresse: www.swisslife.ch/fr/tree



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.

Clause juridique: les informations ci-dessus sont purement informatives. Elles ne constituent aucunement une offre ou une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans les territoires des Etats-Unis, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour aux Etats-Unis ne sont pas habilitées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou les placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement.